

AVIS AUX EMPLOYEURS

Application d'une nouvelle politique concernant les frais de retard pour les rapports mensuels *TRESOR*

Bonjour,

Le comité de retraite du RREMQ s'est réuni le 26 mars dernier. Lors de cette réunion, le comité a pris la décision d'appliquer une pénalité pour tout rapport mensuel *TRESOR* qui sera remis en retard. Des frais de 50,00 \$ seront ainsi chargés pour chaque mois complet de retard, en plus des intérêts.

Un retard survient lorsqu'un rapport mensuel est soumis après le 20^e jour du mois suivant celui pour lequel les cotisations sont versées. Par exemple, le rapport du mois de mars, qui doit être remis pour le 20 avril, est considéré comme étant en retard s'il est soumis à partir du 21 avril. Tel qu'indiqué dans le règlement du régime du RREMQ, tout rapport mensuel fourni en retard engendre également des intérêts mensuels calculés à partir des taux d'intérêts réalisés par la caisse de retraite.

Le comité de retraite a pris cette décision dans un esprit d'équité entre tous les employeurs et les participants au régime. En effet, tout rapport mensuel soumis en retard occasionne des frais pour le régime. Ces frais font en sorte de diminuer le rendement net de la caisse de retraite.

Ce que vous devez faire

À titre d'employeur, vous devez vous assurer de bien indiquer toutes données relatives aux participants (absence, cotisations, heures travaillées, etc.) dans le rapport mensuel *TRESOR* et de nous soumettre ce rapport au plus tard le 20^e jour du mois suivant celui pour lequel les cotisations sont versées.

Si vous avez des questions

Si vous avez des questions, nous vous invitons à communiquer avec le Centre de contacts clients d'Aon Hewitt en utilisant les coordonnées suivantes:

Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00

Par téléphone: Sans frais: 1 866 449-7727

Par courriel: rremq@aon.ca

Par télécopieur: 514 840-7780